



Politique

Règles de conduite de la clientèle étudiante

Identification

Code : POL 002

Adoption : 3 septembre 2024

Révision :

Mise en contexte

Le Collège Mathieu valorise le respect de la diversité, la dignité, l'égalité et la liberté de toutes les personnes. L'établissement s'engage à maintenir un milieu d'apprentissage sain et stimulant où l'assiduité est un gage de réussite. Le Collège s'engage également à maintenir un milieu sécuritaire dépourvu de discrimination, de harcèlement et de violence. Le Collège adopte une politique de tolérance zéro face à des comportements qui iraient à l'encontre des principes mentionnés précédemment.

Objet

La présente politique a pour objet de créer un environnement sain qui favorise l'apprentissage. Les membres de la communauté étudiante qui ne respectent pas les règles énoncées dans cette politique sont sujets à des sanctions administratives et disciplinaires.

Énoncé de la politique

A. Règles de conduite

1) Propos et langage inappropriés

Aucun propos haineux, raciste, sexiste ou diffamatoire ne sera toléré. Le langage vulgaire, obscène, malveillant ainsi que les injures et les insultes ne seront pas tolérés.

2) Appareils électroniques

Les étudiantes et les étudiants ont la permission d'apporter un téléphone cellulaire et un ordinateur portable en salle de classe. Ces personnes sont entièrement responsables de leurs appareils en cas de perte, de vol ou de dommage.

Chaque personne est tenue de mettre en mode silencieux tout appareil électronique lorsqu'elle est en salle de classe ou lorsqu'elle assiste à un cours à distance. Durant les activités d'enseignement ou d'évaluation à distance, il importe de toujours respecter les directives de l'institutrice, de l'instituteur, de l'enseignante ou de l'enseignant en ce qui concerne l'utilisation du micro et de la caméra.

Les photos ainsi que les enregistrements audio et vidéo ne sont permis qu'avec le consentement des personnes visées par ces actions. Une telle permission ne permet pas à l'étudiant ou à l'étudiante de partager ou de diffuser ces photos ou enregistrements. De plus, l'utilisation des caméras des appareils électroniques est interdite dans les endroits privés, comme les vestiaires et les salles de toilette.

La technologie n'est pas autorisée, notamment :

- Pour distraire ou déranger les autres (jeux, musique très forte, sonnerie);
- Pour faire un appel téléphonique pendant une formation;
- Pour tricher ou plagier;
- Pour intimider ou harceler les autres;
- Pour enregistrer ou filmer l'instituteur, l'institutrice, l'enseignant, l'enseignante ou toute autre personne à son insu pendant une formation;
- Pour faire des captures d'écran sans l'autorisation de la personne chargée d'offrir le cours ou la formation;
- Pour diffuser le contenu d'une activité d'apprentissage ou d'évaluation.

3) Usage du tabac, de cigarettes électroniques, de cannabis et de drogues illicites

Il est interdit de fumer dans les locaux des campus du Collège. Cette interdiction s'applique notamment à la cigarette, à la cigarette électronique, au cannabis et à tout autre appareil de vapotage. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer, d'échanger ou de vendre tous types de drogues illicites (par exemple des narcotiques, des stupéfiants, des hallucinogènes, etc.).

4) Consommation de boissons alcoolisées

En dehors des endroits permis et identifiés, il ne sera aucunement toléré de posséder, de transporter, de consommer, de donner, de servir ou de vendre des boissons alcoolisées.

Il est entendu qu'aucune personne d'âge mineur ne peut consommer de boissons alcoolisées dans les campus du Collège.

5) Facultés affaiblies

Tout étudiant ou toute étudiante dont les facultés sont affaiblies doit quitter les lieux, à la demande d'un instructeur, d'une instructrice, d'un membre du personnel enseignant ou d'une personne représentant l'établissement.

6) Falsification ou modification de document et utilisation de faux document

Les actions suivantes, de même que toute participation ou incitation à ces actes ou toute tentative de les commettre, sont considérées comme des infractions au sens de la présente politique :

- Falsifier ou modifier tout document exigé par un membre du personnel du Collège;
- Modifier sa propre évaluation, modifier celle d'un ou d'une collègue ou utiliser un faux document, que ce soit à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage.

7) Vol et vandalisme

Le vol, le vandalisme de même que le bris, la détérioration et la destruction volontaire de tout bien, tant mobilier qu'immobilier, appartenant à des membres de la clientèle étudiante, au Collège ou aux employés de l'établissement ne sont pas tolérés. Si le Collège

l'exige, toute personne qui commet de tels délits devra payer les frais de remise en état des lieux ou de l'équipement.

8) Menace, intimidation (y compris cyberintimidation), violence et harcèlement

Le recours à la menace, à l'intimidation, à la violence verbale ou physique, à la contrainte physique ou à tout autre comportement amenant un tiers à poser un geste quelconque ne sera pas toléré.

Il est interdit d'émettre des commentaires diffamatoires ou haineux à l'égard de ses collègues, des instructeurs, des instructrices, des membres du personnel enseignant, de son programme d'études ou encore du Collège, à l'aide d'appareils ou de moyens technologiques pouvant être utilisés à des fins de diffusion sur Internet. (Voir la Politique RH P13 sur le harcèlement dans le Manuel des politiques et des lignes de conduite du Collège Mathieu.)

9) Utilisation et transport de substances dangereuses

Il est interdit à toute personne de posséder, d'utiliser ou de transporter sur la propriété du Collège tout produit ou toute substance pouvant représenter un danger pour la communauté étudiante ou pouvant représenter un risque pour les biens de l'établissement, sans en avoir obtenu l'autorisation écrite d'une personne autorisée à représenter le Collège ou mandatée à cette fin.

10) Activités commerciales

Une activité commerciale (vente ou sollicitation) ne peut être menée qu'après avoir obtenu l'autorisation officielle du Collège.

11) Affichage

Il est uniquement possible de mettre une annonce sur les tableaux d'affichage de l'établissement ou à d'autres endroits uniquement qu'après avoir obtenu l'approbation de l'autorité responsable au Collège. Tout affichage non autorisé, à caractère haineux, diffamatoire ou violent, est interdit dans l'établissement, ce qui comprend les activités en ligne.

12) Assiduité

L'assiduité et la participation à un programme d'études ou à un cours, y compris un stage le cas échéant, font partie intégrante de l'apprentissage. Le Collège s'attend à ce que chaque étudiant et étudiante adopte un comportement responsable à cet égard.

Nous ajoutons, par ailleurs, que la participation assidue à un programme d'études ou à un cours, y compris un stage le cas échéant, est requise, en principe, pour qu'une étudiante ou un étudiant puisse profiter des programmes gouvernementaux de prêts pour les études.

L'établissement suggère à chaque instructeur, instructrice, enseignant ou enseignante, lorsque cette personne débute une formation ou supervise un stage, de rappeler aux étudiantes et aux étudiants la teneur de la présente politique et l'importance de celle-ci pour leur apprentissage.

Formation en personne ou en mode virtuel

- Programmes d'études créditées

L'étudiante ou l'étudiant doit assister à 80 % des heures de chacun des cours, y compris un stage le cas échéant, dans le cadre d'un programme d'études créditées pour obtenir une attestation ou un diplôme. Par exemple, pour un cours de quarante-cinq (45) heures, l'étudiante ou l'étudiant doit assister au moins à trente-six (36) heures de cours.

- Formation non créditée de vingt (20) heures ou plus

L'étudiante ou l'étudiant doit assister à 90 % des heures de toute formation non créditée de vingt (20) heures ou plus pour obtenir une attestation d'études.

- Formation non créditée de moins de vingt (20) heures

L'étudiante ou l'étudiant doit participer à la totalité des heures de toute formation non créditée de moins de vingt (20) heures pour obtenir une attestation d'études. Si cette personne ne participe pas à la totalité des heures de formation, elle ne pourra pas obtenir cette attestation.

En cas d'absence

L'étudiante ou l'étudiant qui doit s'absenter d'un cours ou d'un stage, le cas échéant, doit en informer par écrit l'instructeur, l'instructrice, l'enseignant ou l'enseignante. L'absence à une évaluation doit aussi être justifiée par une raison jugée valable par le membre du personnel chargé de l'évaluation. Dans le cas où les deux parties sont en désaccord sur le

caractère justifiable d'une absence, le cas sera transmis à l'administration du Collège, qui émettra un avis final. L'entreprise qui reçoit l'étudiante ou l'étudiant en stage sera également avisée par cette dernière ou ce dernier.

Exigences particulières

En matière d'assiduité et de participation, le Collège peut établir, en accord avec les instructeurs, les instructrices ou les membres du personnel enseignant, des exigences propres à un programme ou à un cours, y compris un stage, crédité ou non, ces exigences particulières pouvant différer des exigences énoncées précédemment.

De plus, l'établissement se réserve le droit d'établir des exigences particulières pour une étudiante ou un étudiant, si les circonstances le justifient.

Nous rappelons que l'assiduité et la participation sont des critères d'obtention des prêts étudiants.

B. Sanctions et procédures en cas de comportement inapproprié

Les sanctions imposées aux étudiantes et aux étudiants fautifs peuvent notamment prendre l'une des formes suivantes :

- a. Un avertissement verbal, adressé en privé, décrivant le comportement qui fait l'objet d'un reproche de même que les conséquences en cas de récidive;
- b. Un avertissement écrit;
- c. L'interdiction de poser des gestes, de participer à des activités ou d'avoir accès à certains lieux pour une période déterminée;
- d. L'obligation de poser certains gestes, d'adopter certains comportements (par exemple présenter des excuses, rembourser des frais engagés par le Collège, suivre une formation en gestion de l'agressivité, etc.);
- e. Une période de probation (en vue de démontrer une capacité à respecter un engagement);
- f. La suspension d'un droit ou d'un privilège pour une période déterminée;
- g. La suspension d'assister à une ou à plusieurs formations pour une période déterminée;
- h. La suspension d'assister à toute formation et à toute activité du Collège pour une période indéterminée. Cette suspension peut être accompagnée d'une interdiction de se présenter dans les locaux de l'établissement;
- i. L'expulsion permanente du Collège.

La sanction imposée est déterminée en fonction des circonstances et de la gravité de l'acte.

Modalités d'imposition des sanctions disciplinaires

Toute sanction doit donner lieu à un rapport d'incident par le membre du personnel du Collège ayant été victime ou témoin de l'inconduite. Ce rapport est ensuite transmis à la coordonnatrice ou au coordonnateur concerné du programme de l'établissement.

Les sanctions « a » à « d » (voir la liste ci-dessus) peuvent être imposées par tout membre du personnel du Collège ayant été victime ou témoin de l'inconduite. Les sanctions « e » à « i » doivent être prises par une commission d'employés du Collège dirigée par la présidence-direction générale ou par une personne représentant celle-ci.

Toute la documentation liée à une suspension, à une expulsion ou à toute autre sanction jugée importante sera versée au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant visé. La personne qui aura fait l'objet d'une sanction pourra exiger que sa propre version écrite des faits soit annexée à son dossier.

Selon la gravité des faits reprochés, la sanction peut être appliquée immédiatement ou dans un délai raisonnable suivant l'avis de la décision rendue.

Lorsqu'un acte est traité en vertu de la Politique RH P13 sur le harcèlement, qui figure dans le Manuel des politiques et des lignes de conduite du Collège Mathieu, la sanction est imposée en fonction du processus et des règles énoncés explicitement dans ladite politique.

En ce qui concerne le processus d'appel, voir la Politique POL 010 à l'intention des étudiantes et des étudiants.